

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Maison des Associations

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	Associations / Etablissements scolaires vannetais	Tarif plein Tout public
Forfait 1 heure	21,60€	75,95 €
Forfait 2 heures	32,55€	130,35 €
Forfait 4 heures	59,60€	217,30 €
Forfait 20 heures	238,85€	869,45 €

➤ Tarif des cartes de photocopies

Cartes de photocopies	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
50 unités	5,30 €
100 unités	9,55 €
500 unités	41,30 €
1 000 unités	68,15 €

VANNES, le 1^{er} août 2022
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

